

GOODMOOD

Société par actions simplifiée
Au capital de 4.494.058,80 euros
Siège social : 7, rue du Quatre Septembre – 75002 Paris
980 136 675 RCS Paris
(la « **Société** »)

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVÉ EN DATE DU 16 MAI 2025

-Extrait en vue de l'accomplissement des formalités légales-

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 mai, les associés de la Société, détenant ensemble la totalité des titres composant le capital et des droits de vote de la Société et dont le détail est indiqué en Annexe (les « **Associés** »), et Madame Delphine Vitry, présidente de la Société, présidant la séance (le « **Président** »).

(...)

Ont adopté les décisions ci-après par la signature du présent acte, conformément à l'article 21.3.3 des Statuts, sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ❖ Détermination de la raison d'être de la Société.
- ❖ Modification corrélative de l'article 3 des Statuts.
- ❖ Pouvoirs pour les formalités légales.

PREMIÈRE DÉCISION

Détermination de la raison d'être de la Société

Les Associés,

décident de fixer comme suit la raison d'être de la Société :

La Société entend générer un impact social, sociétal et environnemental positif et significatif dans l'exercice de ses activités.

Dans le cadre de cette démarche, le Président et la direction générale s'engagent à prendre en considération (i) les conséquences sociales, sociétales et environnementales de ses décisions sur l'ensemble des parties prenantes à la Société et (ii) les conséquences de ses décisions sur l'environnement. La Société aura ainsi dans le cadre de ses activités pour missions :

La Société aura ainsi, dans le cadre de ses activités, pour mission d'accompagner le développement de l'industrie du luxe dans un monde en profonde transformation.

L'industrie du luxe inspire la société à travers ses savoir-faire, sa créativité et sa culture. Notre rôle est d'accompagner son développement dans un monde en profonde transformation, avec trois engagements :

- Conseiller, à travers ses filiales et participations, les dirigeants du luxe dans l'articulation de stratégies impactantes et pérennes,
- Faire évoluer les modèles au service d'un luxe durable afin que le beau reste toujours l'allié du bien commun,
- Soutenir, via ses filiales et participations, les entreprises créatrices de valeur et de valeurs, pour que les talents du luxe s'épanouissent.

Un comité de mission (ou un référent de mission) pourrait éventuellement être désigné pour suivre l'exécution des missions par le Président et la direction générale. Une vérification de la poursuite de ces objectifs pourrait également être mise en place par l'organisme tiers indépendant.

Cette décision mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME DÉCISION

Modification corrélative de l'article 3 des Statuts

Les Associés, en conséquence de l'adoption de la première décision,

décide d'insérer un article 3.2 à l'article 3 des Statuts relatif à l'objet social de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 3 OBJET SOCIAL – RAISON D'ÊTRE

3.1 Objet social :

La Société a pour objet :

- *la gestion, la prise de participation dans toutes sociétés civiles ou commerciales, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres, de droits sociaux ou d'obligations convertibles ou non, de fusion, d'alliance ou autrement ;*
- *le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés ou groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou de location gérance de tous biens et autres droits ;*
- *d'acquérir, gérer et céder tous biens et droits nécessaires aux activités des sociétés qu'elle contrôle et/ou à la gestion de son patrimoine et de ses liquidités ;*
- *la réalisation de prestations de services de toute sorte en relation avec l'objet social décrit ci-dessus ;*
- *et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant de rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.*

3.2 Raison d'être :

La Société entend générer un impact social, sociétal et environnemental positif et significatif dans l'exercice de ses activités.

Dans le cadre de cette démarche, le Président et la direction générale s'engagent à prendre en considération (i) les conséquences sociales, sociétales et environnementales de ses décisions sur l'ensemble des parties prenantes à la Société et (ii) les conséquences de ses décisions sur l'environnement.

La Société aura ainsi, dans le cadre de ses activités, pour mission d'accompagner le développement de l'industrie du luxe dans un monde en profonde transformation.

L'industrie du luxe inspire la société à travers ses savoir-faire, sa créativité et sa culture. Notre rôle est d'accompagner son développement dans un monde en profonde transformation, avec trois engagements :

- Conseiller, à travers ses filiales et participations, les dirigeants du luxe dans l'articulation de stratégies impactantes et pérennes,
- Faire évoluer les modèles au service d'un luxe durable afin que le beau reste toujours l'allié du bien commun,
- Soutenir, via ses filiales et participations, les entreprises créatrices de valeur et de valeurs, pour que les talents du luxe s'épanouissent.

Un comité de mission (ou un référent de mission) pourrait éventuellement être désigné pour suivre l'exécution des missions par le Président et la direction générale. Une vérification de la poursuite de ces objectifs pourrait également être mise en place par l'organisme tiers indépendant. »

Cette décision mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME DÉCISION
Pouvoir pour les formalités légales

Les Associés,

décident de conférer tous pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes formalités légales relativement aux présentes décisions unanimes prises par acte sous seing privé.

Cette décision mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

Le présent extrait sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société.

De tout ce que de dessus, il a été dressé le présent extrait qui a été signé électroniquement par le Président conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

(...)

Extrait certifié conforme à l'original

Signé par :

BCB613388966426...

Le Président

Madame Delphine Vitry